

PROCESSUS D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

***Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...
Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...***

Quoi faire ?

Contactez l'un des membres du personnel de l'école (enseignant (e), Mme Martine Anne-Marie Laverdure au service de garde, M. Sébastien Rodrigue, le directeur ou M. Olivier Roux, directeur adjoint) par courriel ou au numéro de téléphone suivant :

819-822-5682 et lui expliquer la situation.

PROCESSUS D'INTERVENTION APRÈS UNE DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT

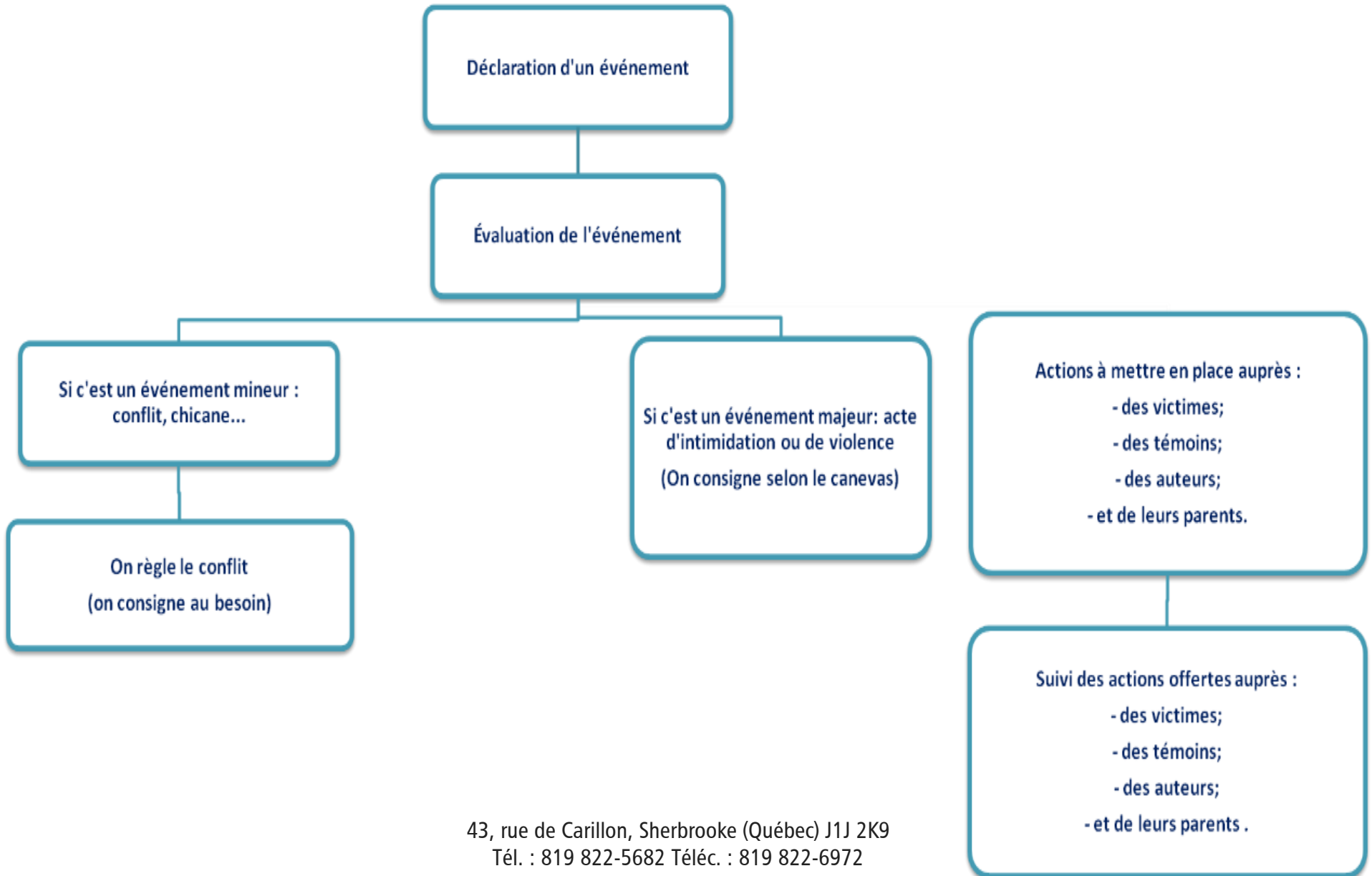
Démarches

1. La direction reçoit la déclaration.
2. Elle demande une rencontre avec un membre de l'équipe d'intervention multidisciplinaire (psychoéducateur, psychologue, orthophoniste, éducateur spécialisé, enseignant).
3. Il y a une analyse conjointe de la situation à l'aide du document existant en :
 - a. Contactant la personne qui a fait la référence et en validant certains éléments ;
 - b. Rencontrant les élèves concernés pour avoir leur version des faits et vérifier leurs attentes ;
 - c. Statuant sur la situation.
4. Il y a un déploiement des mesures nécessaires selon la situation.

Respect – Ouverture – Bien-être

Valoriser mon engagement afin de m'accomplir en tant que citoyen dans un milieu de vie ouvert et respectueux en participant au développement d'une culture collaborative.

Schéma du processus d'intervention lors d'une déclaration



	Actions	Mesures de soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<p>Intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Appeler les parents ou communiquer par écrit. ✓ Conserver par écrit les informations. ✓ Mettre en place des mesures de soutien. * Les actions mises en place prennent en considération l’âge et le niveau de scolarisation de l’élève. <p>Évaluer la possibilité de récurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être attentif aux signes, * Dans la mesure du possible, le degré de risque de récurrence, s’il est connu, permettra de mieux déterminer le niveau d’intervention. 	<p>Selon l’analyse de la situation, si un soutien est nécessaire pour aider l’élève à changer ses comportements, un suivi professionnel pourrait être suggéré pour, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L’amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème ; ✓ L’aider à développer l’empathie ; ✓ Privilégier des interventions où l’élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc. ; ✓ Lui enseigner la résolution de problèmes et d’autres habiletés sociales et lui donner l’occasion de les exercer en privilégiant les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l’apprentissage de nouvelles connaissances et l’expression des émotions de façon socialement acceptable ; ✓ Investir positivement et régulièrement l’auteur du geste ; ✓ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l’école ; ✓ Utiliser le plan d’intervention ; 	<p>Application du code de vie de l’école.</p> <p>Les conséquences seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé.</p> <p>Les sanctions mises en place prennent en considération l’âge et le niveau de scolarisation de l’élève.</p>	<p>La direction ou l’intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l’élève soient appliquées et respectées par l’élève.</p> <p>Assurer un suivi aux parents afin de les informer de l’évolution de la situation et voir avec eux l’organisation du soutien offert.</p> <p>De plus, si votre enfant est l’auteur de l’acte d’intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous expliquez les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant et s’assurer que vous comprenez la gravité de l’acte de violence ou d’intimidation que votre enfant a posé. ✓ Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant. ✓ Vérifier si vous avez l’aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s’il y a lieu). ✓ Vous convoquer à une rencontre à l’école au besoin.

Respect – Ouverture – Bien-être

Valoriser mon engagement afin de m'accomplir en tant que citoyen
dans un milieu de vie ouvert et respectueux en participant au
développement d'une culture collaborative.

		<p>✓ Mettre à profit les partenaires de l'école, CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc.</p> <p>Un contrat écrit avec des conséquences annoncées pourrait être exigé.</p> <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Consigner les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP). 		<p>La direction est responsable du suivi. Elle doit s'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour l'auteur du geste.</p> <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées ; ☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ; ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).
Victime	<p>Intervenir auprès de la victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'élève (direction ou intervenant responsable en l'absence de la direction) : accueil, écoute et empathie envers la victime. • Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident. • Assurer un climat de confiance durant les interventions et : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de 	<p>Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont victimes : les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve.</p> <p>Évaluer la détresse de l'élève : certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recadrer ses perceptions biaisées ; ✓ Travailler sur son estime de soi et l'affirmation de soi ; 	s.o.	<p>La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées.</p> <p>Assurer un suivi approprié auprès de la victime et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra.</p> <p>Assurer un suivi aux parents afin de les informer de l'évolution de la situation et voir avec eux l'organisation du soutien offert.</p> <p>La direction est responsable du suivi. Elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ S'assurer que les mesures de soutien et d'encadrement ont été

Respect – Ouverture – Bien-être

Valoriser mon engagement afin de m’accomplir en tant que citoyen
dans un milieu de vie ouvert et respectueux en participant au
développement d’une culture collaborative.

	<p>l’intimidation, qu’elle ne le mérite pas, etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L’informer de l’application des règles de conduite auprès du ou des élèves auteurs d’intimidation. <p>Appeler les parents ou communiquer par écrit les événements et les démarches qui suivront.</p> <p>Mettre en place des mesures de soutien (voir colonne suivante).</p> <p>Mettre en place des mesures de protection (si nécessaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter. ✓ Offrir un lieu de répit sécuritaire. <p>Conserver par écrit les informations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L’aider à chercher de l’aide et des alliés. <p>Soutenir ses efforts pour s’intégrer au milieu scolaire et lui communiquer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L’intimidation n’est pas acceptable et ne sera pas tolérée ; ✓ La situation est prise en charge par les intervenants de l’école ; ✓ L’école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ; ✓ Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation ; ✓ Il pourrait subir d’autres actes désagréables avant que cela ne cesse et qu’il doit être persévérant avec l’aide du milieu. <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Consigner les informations concernant les mesures de soutien et d’encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP). 		<p>mises en œuvre et que l’impact de ces mesures a un effet positif pour la victime ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).
--	---	---	--	---

Respect – Ouverture – Bien-être

Valoriser mon engagement afin de m’accomplir en tant que citoyen dans un milieu de vie ouvert et respectueux en participant au développement d’une culture collaborative.

<p>Témoïn</p>	<p>Rencontre avec l’élève par la direction ou l’intervenant responsable du dossier violence (en l’absence de la direction).</p> <p>Appel aux parents ou communication par écrit.</p> <p>Au besoin, mise en place des mesures de soutien.</p>	<p>Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle.</p> <p>De plus, au besoin, il pourrait y avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une rencontre avec un intervenant afin de faire une sensibilisation personnelle de l’importance du rôle de témoin ; ✓ La possibilité de référence au professionnel de l’école, si besoin. <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Consigner les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP). 	<p>Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actifs ou passifs).</p> <p>Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction rééducative ou un geste réparateur à réaliser envers la victime.</p>	<p>La direction ou l’intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l’élève soient appliquées et respectées par l’élève, si de telles mesures se sont avérées nécessaires.</p> <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Consigner les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)
----------------------	--	--	---	---